

## Tribunal de Grande Instance de Perpignan

5 février 2003

condamnation du Crédit Agricole

ref : AFUB - TGI - 030205A

*crédit, restructuration, rachat, disproportion, utilité, âge, octroi excessif, endettement, conseil (devoir), responsabilité bancaire.*

Sous couvert d'une restructuration de l'endettement existant, la banque accorde parfois un crédit destiné à solder différents prêts et découverts antérieurement souscrits et dont l'amortissement paraît difficile.

Si un tel procédé peut être justifié lorsqu'il s'agit ainsi d'allonger la période de remboursement pour en rendre la charge plus supportable, force est de constater que, dans certains cas, cela contribue à aggraver l'endettement du débiteur.

C'est cette attitude que censure le Tribunal :

*"Ce prêt est qualifié de prêt de restructuration par le Crédit Agricole.*

(...)

*Ce prêt n'a pas eu pour effet de réduire la charge de remboursement mais a contribué à aggraver leur endettement global.*

*Or il est de principe que l'établissement de crédit est tenu à l'égard de l'emprunteur d'une obligation de conseil qui lui impose d'attirer son attention sur la disproportion qu'entraînerait la conclusion du contrat de prêt entre les charges qu'il devra assurer et ses revenus.*

(...)

*Il apparaît au vu de l'âge des emprunteurs et de leurs situations financières au moment de la conclusion du contrat, et de son évolution prévisible, qu'il y avait disproportion manifeste entre les charges résultant du crédit et les ressources des époux.*

*Il sera en outre souligné que ce nouveau prêt ne présentait aucune utilité particulière pour les emprunteurs.*

*Dans ces conditions, le Crédit Agricole, en réalisant une opération de crédit désavantageuse pour les emprunteurs et qui excédait manifestement leur capacité de remboursement, a manqué à son obligation de conseil et à son devoir de contracter de bonne foi."*

**Le Tribunal condamne le Crédit Agricole à payer à son client la somme de 80.000 euros a titre de réparation.**

## **COMMENTAIRE AFUB :**

*Ce Jugement est à rapprocher de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation ce 3 juin 2004 qui confirme la condamnation prononcée par la Cour d'Appel de Caen à l'encontre du Crédit Agricole. Caractérisant un manquement à l'obligation de renseignement, les Juges ont retenu que la banque avait induit l'emprunteur en erreur.*

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 14 octobre, 2004